



Village
Urbain

POLITIQUE DE SÉLECTION

Un Village à
LACHINÈ



2025

Sommaire

1. Introduction	3
1.1 Lexique	3
1.2 Définition de la Politique de sélection	6
1.3 Principes directeurs de la Politique de sélection	6
1.4 Objectifs de la Politique de sélection	7
1.5 Parties prenantes à la Politique de sélection	8
2. Comité de sélection	9
2.1 Responsabilités et objectifs du Comité de sélection	9
2.1.1 Rôles et objectifs du Comité de sélection	9
2.1.2 Responsabilités du Comité de sélection	10
2.2 Constitution du Comité de sélection	10
2.3 Code de conduite du Comité de sélection	12
2.3.1 Conflit d'intérêts	12
2.3.2 Désistement et congédiement	12
2.4 Critères de réunion et prise de décision	13
3. Processus de sélection	13
3.1 Phases du processus de sélection	13
3.2 Constitution et dépôt des candidatures	14
3.2.1 Dossier de candidature	14
3.2.2 Dépôt des candidatures	15
3.4 Sélection	15
3.4.1 Conditions d'admissibilité	15
3.4.2 Critères de sélection	16
3.5 Attribution des logements	18
3.5.1 Les ménages sélectionnés	18
3.5.2 Gestion du bassin de candidature (location)	20
3.6 Obligation des ménages ayant réservé un logement	20
3.7 Données et droit de retrait	21

1. Introduction

1.1 Lexique

- Abandon : Action d'abandonner le processus de candidature entrepris.
- Admissibilité : Les conditions d'admissibilité sont les conditions préalables à remplir sans lesquelles la candidature ne sera pas retenue. Elles agissent comme premier filtre à la candidature.
- Avis de cotisation : Document officiel émis par Revenu Québec (ou parfois par d'autres organismes comme la Caisse de dépôt et placement du Québec pour les régimes de retraite) qui informe un particulier du montant qu'il doit payer ou des ajustements effectués suite à la déclaration de revenus ou aux cotisations sociales. Il est envoyé après le traitement de la déclaration de revenus ou de la déclaration de cotisation et contient plusieurs informations essentielles.
- Bail : Contrat écrit entre un propriétaire (le bailleur = Village Urbain) et un locataire, dans lequel le bailleur s'engage à mettre à disposition un bien immobilier (logement, local commercial, etc.) pour une durée déterminée, en échange du paiement d'un loyer par le locataire. Ce contrat précise les droits et obligations des deux parties, notamment le montant du loyer, la durée du bail, les conditions de renouvellement ou de résiliation, ainsi que les responsabilités relatives à l'entretien du bien.
- Bassin de candidature : Groupe de candidatures qui ne sont pas retenues immédiatement, mais qui restent éligibles pour être réévaluées lors de futures rondes de candidatures. Les candidatures placées dans le bassin sont considérées comme valides, mais n'ont pas été sélectionnées lors de la ronde en cours.
- Candidat-e : Personne qui postule pour une place, un poste, un titre.
- Candidature : Demande à l'obtention d'une place dans le cohabitat dans le cadre du processus de sélection décrit ci-bas.

- Comité de sélection (ou Comité): Comité ayant la responsabilité d'évaluer les candidatures selon les Critères de sélection prévus par la Politique de sélection.
- Conflit d'intérêts : Peut survenir dans le cadre d'activités qui placent un individu ou une organisation en présence d'intérêts (personnels, institutionnels ou autres) qui entrent en conflit avec les intérêts inhérents aux devoirs et responsabilités liés à son statut ou à sa fonction.
- Consentement : Fait référence à l'accord libre, éclairé et volontaire d'un-e candidat-e pour participer au processus de sélection. Cela signifie que la personne a été informée de manière claire et compréhensible des objectifs, des conditions, des conséquences et des implications du processus, et qu'elle accepte d'y prendre part sans pression ni contrainte.
- Critère de sélection : Caractère qui permet d'évaluer, de distinguer des candidat-es.
- Désistement : Action de retirer sa Candidature en cours de processus.
- Dépersonnalisation : Processus par lequel une candidature est modifiée de manière à réduire ou éliminer les éléments personnels et spécifiques qui la relie à un individu en particulier.
- Dossier de candidature (ou Dossier) : Dossier qui regroupe tous les documents et informations à fournir dans le cadre du dépôt de Candidature comprenant notamment le Questionnaire de vie.
- Grille de pointage : Outil permettant d'attribuer des points à chaque Candidature selon des critères précis et définis.
- Logement : Local à usage d'habitation.
- Membre du Comité de sélection : Personne qui constitue le Comité de sélection.
- Ménage : Unité statistique de population, constituée par une ou plusieurs personnes qui, quels que soient les liens qui les unissent, occupent un même logement à titre de résidence principale.

- Ménage sélectionné : Ménage ayant la possibilité de réserver un logement au sein du cohabitat.
- Noyau de cohabitant-es : Ménages sélectionnés par le Comité de sélection composant les premier-es cohabitant-es d'*Un Village à Lachine* et ce jusqu'à l'attribution de tous les logements par Village Urbain.
- Politique de sélection (ou Politique) : Document qui définit les modalités selon lesquelles Village Urbain examine, évalue, sélectionne et rejette les Candidatures soumises par les candidat-es.
- Préalautorisation hypothécaire : Document délivré par une institution financière qui permet de déterminer le montant maximal d'achat d'un-e candidat-e.
- Questionnaire de vie : Document à remplir en ligne comprenant un ensemble de questions permettant d'évaluer la Candidature soumise.
- Question à développement : Question dont la réponse attendue est libre, permettant aux candidat-es de s'exprimer de manière approfondie. La réponse prend souvent la forme d'un paragraphe rédigé par le ou la répondant-e.
- Candidature rejetée : Candidature éliminée en raison d'une incompatibilité entre le Dossier de Candidature reçu et le mode de vie en cohabitat ou le fait que le ménage ne respecte pas les critères d'admissibilité (exemple: Plafond de revenus pour la location). Cette incompatibilité est jugée selon les Critères de sélection.
- Ronde de candidature : Processus de sélection des locataires divisé en plusieurs phases, où les candidatures sont évaluées et traitées de manière séquentielle. Plutôt que de sélectionner tous les locataires en une seule fois, ce système permet de sélectionner les candidats par groupes ou "ronde", chaque phase ayant un nombre de places limitées.
- Simplicité volontaire : Fait référence au fait d'adopter un mode de vie plus simple, volontairement, c'est-à-dire un mode de vie qui favorise le partage des ressources, un mode de vie plus écologique et économique.

1.2 Définition de la Politique de sélection

La Politique de sélection est le règlement qui encadre le processus de sélection dans le contexte du développement du projet résidentiel de Village Urbain *Un Village à Lachine*.

Ce règlement définit et encadre:

- Les critères auxquels les candidat-es cohabitant-es doivent répondre pour rejoindre la communauté de cohabitant-es;
- Les normes qui définissent l'attribution des logements;
- Le système de sélection;
- Le système de gestion des candidatures;
- L'ensemble des parties prenantes à ce processus, leurs rôles et responsabilités;

Ce règlement engage le Comité de sélection, Village Urbain, les candidat-es cohabitant-es, ainsi que toute nouvelle personne morale devant être constituée par Village Urbain dans le cadre du projet. La Politique de sélection est conçue par Village Urbain en collaboration avec le Comité de sélection, et adoptée par le Comité de sélection. Elle est remise à tou-tes les employé-es de Village Urbain, les candidat-es et les membres du Comité de sélection.

1.3 Principes directeurs de la Politique de sélection

La présente Politique de sélection ainsi que toutes les actions du Comité de sélection répondent et respectent les principes de la [Charte des Droits et Libertés de la Personne](#) du Québec. Village Urbain reconnaît les principes d'égalité, d'équité et d'authenticité auxquels chaque candidat-e a droit. De plus, elle s'inscrit dans le cadre de la vision de Village Urbain pour l'inclusion, la diversité et la représentativité. En effet, Village Urbain encourage la diversité et reconnaît que les besoins et réalités de chacun-e sont uniques. Village Urbain invite chaque candidat-e ayant besoin de mesures d'adaptation à se faire connaître, et nous ferons tout notre possible pour y répondre.

Village Urbain reconnaît que les candidatures seront traitées équitablement selon cette même Politique de sélection et ses principes directeurs.

Village Urbain reconnaît mettre en place un processus structuré, accessible et équitable pour toutes les personnes qui souhaitent candidater pour rejoindre le cohabitat.

La Politique de sélection soutient et permet de réaliser la mission et les objectifs du cohabitat, à savoir :

- Créer une communauté multigénérationnelle, interculturelle et inclusive qui favorise les liens et les relations significatifs, offre un espace d'expression authentique, encourage la croissance personnelle et génère un sentiment de sécurité et d'appartenance. Le cohabitat offre un environnement équilibré entre besoins individuels et collectifs, tout en encourageant la coopération;
- La vie en cohabitat est riche de relations durables, permettant de mieux connaître ses voisin-es, de cultiver des relations privilégiées et d'échanger biens et savoirs avec d'autres personnes partageant des valeurs communes.

La Politique de sélection respecte et s'inscrit dans le prolongement des valeurs de Village Urbain tel que suit :

- Créer une communauté intergénérationnelle basée sur le partage où tous-tes trouvent leur place pour s'épanouir;
- Créer un projet au service du collectif où les ressources sont partagées pour valoriser un mode de vie plus écologique et durable;
- Mettre en place l'abordabilité durable pour tous-tes;
- Rester intègre tout au long de la création de cette communauté;
- Honorer les valeurs de partage, de diversité et de bien-être communautaire.

1.4 Objectifs de la Politique de sélection

La présente Politique de sélection a pour objectif de constituer la première communauté de cohabitant-es de *Un Village à Lachine* sur des bases éthiques et équitables. Elle s'inscrit dans le cadre spécifique du développement du premier projet résidentiel de Village Urbain, *Un Village à Lachine*.

Cette politique pourra également servir de modèle au premier noyau de cohabitant-es pour la rédaction de leur propre politique de sélection, à appliquer lors de la libération de logements. Ainsi, les sections suivantes de cette Politique, y compris celles relatives au processus de réservation, sont spécifiquement conçues pour la création du premier noyau de cohabitant-es et ne seront plus applicables une fois que Village Urbain n'assurera plus l'attribution des logements.

La présente Politique de sélection a pour objectifs de:

- **Favoriser la création d'une communauté alignée avec les valeurs de Village Urbain**, où les cohabitant-es partagent des principes communs et élaborent une vision commune;
- **Assurer un processus de sélection éthique et transparent**, permettant d'attribuer les logements disponibles tout en tenant compte des situations personnelles des candidat-es. La Politique doit accompagner les candidat-es tout au long de leur parcours de candidature de manière uniforme et équitable;
- **Respecter les obligations légales de Village Urbain**, ou toute nouvelle entité juridique créée pour soutenir *Un Village à Lachine*;
- **Prendre en compte les impératifs financiers de Village Urbain**, en soutenant l'objectif de réservation totale des logements.
- **Permettre une sélection équitable et objective des candidat-es**, grâce à des outils tels qu'une Grille de pointage et un Comité de sélection, qui prendront en considération les situations individuelles de chaque candidat-e.

1.5 Parties prenantes à la Politique de sélection

Les différentes parties prenantes s'engagent à adhérer à la présente Politique de sélection et à respecter les rôles et responsabilités qui en découlent:

- Les candidat-es prennent connaissance des principes fondamentaux de la Politique de sélection et s'engagent à fournir toutes les informations exactes et pertinentes pour l'évaluation de leur Dossier, tel que défini dans cette Politique. Ils/elles reconnaissent les principes d'équité qui la sous-tendent, respectent la confidentialité du processus de sélection et acceptent les résultats issus de leur candidature;
- Le Comité de Sélection et ses membres s'engagent à respecter ladite Politique de sélection à chaque étape du processus. Ils/elles veilleront à préserver les intérêts des candidat-es, à orienter leur mission vers l'atteinte des objectifs de la Politique, et à

promouvoir en tout temps les valeurs de cette Politique ainsi que celles de Village Urbain;

- Village Urbain s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à l'élaboration d'un Dossier de candidature complet et à soutenir une prise de décision éclairée du ou des candidat-es. De plus, Village Urbain et les membres du Comité de sélection garantissent la confidentialité de toutes les données recueillies tout au long du processus de sélection.

2. Comité de sélection

2.1 Responsabilités et objectifs du Comité de Sélection

2.1.1 Rôles et objectifs du Comité de sélection

Le Comité de sélection a pour mission et mandat la sélection des futur-es cohabitant-es et, plus spécifiquement, du premier noyau de cohabitant-es dans le cadre du projet résidentiel d'*Un Village à Lachine*. Le Comité sélectionne les futur-es cohabitant-es en respectant l'ensemble des procédures et des critères établis dans la présente Politique. Leur mandat prend fin une fois que la totalité des logements d'*Un Village à Lachine* ont été attribués.

Le Comité de sélection s'engage à traiter chacun des Dossiers de candidature de façon dépersonnalisée, selon la Grille de pointage établie.

Dans la sélection des candidat-es, le Comité de sélection doit donc :

- (1) tenir compte des intérêts, des obligations financières et de la mission de Village Urbain dans son ensemble ainsi que des spécificités inhérentes au cohabitat;
- (2) tenir compte des spécificités, des cohérences et affinités de chaque Candidature avec les objectifs, les besoins et les intérêts du cohabitat;
- (3) doit signer l'entente de confidentialité afin de garantir la protection des informations sensibles tout au long du processus de sélection.

2.1.2 Responsabilités du Comité de sélection

2.1.2.1 Politique et outils de sélection

Les membres du Comité de sélection approuvent la Politique de sélection préalablement rédigée par Village Urbain. Le Comité de sélection s'assure de la cohérence, de l'authenticité de la Politique de sélection, des Critères de sélection et des outils de sélection (comme la Grille de pointage).

Le Comité de sélection amende et approuve les Critères de sélection, la Grille de pointage ainsi que le Questionnaire de vie. Le Comité de sélection n'a pas pour rôle de décider des modalités logistiques d'attribution des logements, ce qui appartient à la responsabilité de Village Urbain.

2.1.2.2 Réception et attribution des réponses des candidat·es

Les réponses aux Questions à développement du Questionnaire de vie sont les seuls éléments analysés par le Comité de sélection. Le Comité reçoit toutes les réponses aux Questions à développement du Questionnaire de vie qui seront dépersonnalisées par Village Urbain.

Les Candidatures sont réparties entre les membres du Comité qui procèdent en duo afin d'analyser les réponses et d'établir un score résultant de la moyenne des notes. Les duos sont déterminés au hasard et changent régulièrement. La formation des duos et la répartition des Candidatures entre chaque duo sont assurées par Village Urbain. En cas d'écart significatif entre les deux évaluations, un·e troisième membre du Comité peut intervenir à la demande d'un·e membre du duo.

2.1.2.3 Réunion du Comité de sélection

Le Comité de sélection se réunit à la demande de Village Urbain dans le cadre prévu par la Politique de sélection. Les membres du Comité peuvent aussi se réunir à la demande de l'un·e d'entre elles-eux dans le cadre de la notation des Candidatures. La gestion et l'organisation de ces réunions sont à la charge de Village Urbain.

La notation des Candidatures respecte la Grille de pointage prévue à cet effet.

2.2 Constitution du Comité de sélection

Le Comité est composé de membres expert·es externes à Village Urbain, ainsi que des membres futur·es cohabitant·es d'*Un Village à Lachine*. Iels sont sensibilisé·es aux principes d'équité, de diversité, d'inclusion, ainsi qu'aux relations interculturelles. Les duos décrits dans la section 2.1.2.2 sont composés d'une personne experte, extérieure à Village Urbain, et d'un·e membre du projet *Un Village à Lachine*.

Les personnes expertes faisant partie du comité de sélection et désignées par l'équipe de Village Urbain sont choisi·es selon les critères suivants :

- Leurs connaissances du projet, de la mission et des objectifs de Village Urbain;
- Leurs connaissances des communautés intentionnelles;
- Leurs expériences personnelles et professionnelles avec des politiques de sélection et processus de sélection;

Les personnes membres du comité de sélection faisant partie du projet *Un Village à Lachine* sont choisies par leur intérêt ainsi que l'appui de leurs pairs membres du projet.

Sauf exceptions prévues par la Politique de sélection, les membres du Comité de sélection ne sont pas des employé·es de Village Urbain. Les exceptions sont les suivantes :

1. Si le minimum de 3 membres du Comité nécessaires pour prendre une décision n'est pas atteint, un ou une employé·e de Village Urbain peut être désigné·e comme remplaçant·e et devra signer une entente de confidentialité.
2. Si le nombre de candidatures reçues est trop élevé pour respecter les délais du processus de sélection, des employé·es de Village Urbain peuvent être ajouté·es au Comité en tant que membres complémentaires, avec l'obligation de signer une entente de confidentialité.
3. En cas de situation de conflit d'intérêt, telle que définie dans la section 2.3.1.

Leurs responsabilités d'analyse ne s'étendent pas au-delà des documents transmis par Village Urbain, issus des Candidatures.

2.3 Code de conduite du Comité de sélection

2.3.1 Conflit d'intérêts

Les membres du Comité de sélection s'engagent à maintenir la confidentialité des informations obtenues tout au long du processus de sélection. Cela inclut non seulement les données relatives à Village Urbain, mais aussi celles des candidat-es, y compris leurs réponses au Questionnaire de vie. Toutes ces informations doivent être traitées de manière strictement confidentielle.

Les membres du Comité de sélection reconnaissent qu'ils doivent travailler en conformité avec le présent règlement et avec l'Entente de confidentialité signée par chacun-e des membres du Comité de sélection.

Tout membre du Comité de sélection qui connaît ou pense reconnaître un ou une candidat-e en raison de liens amicaux, familiaux, professionnels ou autres doit :

1. Déclarer rapidement le conflit d'intérêt par écrit à l'équipe de Village Urbain.
2. S'abstenir de participer à l'évaluation de la candidature concernée par le conflit d'intérêts et éviter d'influencer la décision des autres membres du Comité à propos de cette candidature.

Dans le cas où tou.te.s les membres du Comité reconnaîtraient ou pensaient reconnaître un ou une candidat.e, la gestion de la candidature sera déléguée à l'équipe de Village Urbain.

2.3.2 Désistement et congédiement d'un-e membre du Comité

Tout membre du Comité de sélection qui ne respecte pas l'entente de confidentialité signée ou qui fait état d'un conflit d'intérêt, qu'il soit effectif ou apparent, sera congédié-e du Comité et remplacé-e par une nouvelle personne.

Toute personne souhaitant se désister du Comité pour des raisons personnelles, temporairement ou pour toute la durée du processus de sélection, devra en informer Village Urbain dès que possible, et sera remplacée.

2.4 Critères de réunion et prise de décision

Le Comité de sélection est constitué par Village Urbain et est convoqué à sa demande. Au besoin, des membres du Comité de sélection pourront être recontacté-es dans le cadre de la sélection de candidat-es pour *Un Village à Lachine*.

Si un·e des membres est absent·e lors de la réunion du Comité de sélection, un·e employé·e de Village Urbain répondant aux exigences de Conflit d'intérêts, pourra rejoindre le Comité de sélection exceptionnellement dans les conditions prévues par la section 2.2. Au minimum, trois personnes constituent le Comité de Sélection.

3. Processus de sélection

3.1 Phases du processus de sélection

Le présent processus de sélection est divisé en plusieurs phases. Chacune de ces phases sera préalablement présentée et expliquée aux candidat-es.

Lors de chacune de ces phases, les candidat-es peuvent obtenir le soutien de Village Urbain pour répondre à leurs interrogations et les aider dans leur processus de réservation.

3.1.1. Location - Les phases du processus de sélection

Trois Rondes de candidature seront organisées pour sélectionner les futur-es locataires d' *Un Village à Lachine*.

Le processus de sélection pour chaque ronde se déroulera comme suit :

1. Dépôt des Candidatures
2. Vérification des critères d'admissibilité par l'Équipe de Village Urbain et dépersonnalisation des candidatures
3. Évaluation des candidatures par le Comité de sélection
4. Sélection des futur-es locataires cohabitante-es par le Comité de sélection avec annonce des candidatures acceptées et celles refusées, si elles ne remplissent pas

les critères d'admissibilité, ou placement dans le Bassin de candidatures pour être réévaluées lors des rondes suivantes

5. Attribution des logements

3.1.2. Achat - Les phases du processus de sélection

Le processus de sélection se déroulera de manière continue tant que des logements restent disponibles, selon le déroulement suivant :

1. Dépôt des Candidatures
2. Vérification des critères d'admissibilité par l'Équipe de Village Urbain et dépersonnalisation des candidatures
3. Évaluation des candidatures par le Comité de sélection
4. Sélection des futur-es propriétaires cohabitant-es par le Comité de sélection avec annonce des candidatures acceptées et celles refusées si elles ne remplissent pas les critères d'admissibilité
5. Attribution des logements

3.2 Constitution et dépôt des candidatures

3.2.1 Dossier de candidature

Toutes les personnes adultes du ménage qui rejoindront le cohabitat devront remplir le Dossier de Candidature (partie "Questionnaire de vie" du Dossier de candidature).

Pour les candidat-es locataires, le Dossier sera composé des éléments suivants :

- Une approbation à la Politique de sélection;
- Une pièce d'identité gouvernementale avec photo;
- Un formulaire de contact du ménage;
- Un Questionnaire de vie (rempli par chaque adulte composant le ménage);
- Dernier avis de cotisation

Il est à noter qu'à la signature du bail, prévue en 2026, les avis de cotisation 2025 devront être fournis. L'admissibilité définitive du ménage au cohabitat sera validée à ce moment et ce, même si la candidature a été sélectionnée par le comité de sélection.

Pour les candidat·es acheteur·euses, le Dossier sera composé des éléments suivants :

- Une approbation à la Politique de sélection;
- Une pièce d'identité gouvernementale avec photo;
- Un formulaire de contact du ménage;
- Un Questionnaire de vie (rempli par chaque adulte composant le ménage);
- Une preuve de préautorisation hypothécaire valide pour au moins 3 mois, émise par une institution bancaire reconnue, indiquant le montant maximal d'un bien à acheter, ou une confirmation bancaire de fonds disponibles.

Tous ces documents sont requis pour que le Dossier de candidature soit considéré comme complet. Ils doivent être transmis sous format numérique. En cas de document manquant, la candidature ne pourra pas être acceptée.

3.3.2 Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures pour les locataires se fera durant les périodes définies pour chaque ronde de candidature. Pour l'achat, les candidatures pourront être déposées en continu (en fonction des logements disponibles). Les dépôts se feront exclusivement en ligne, et les dates et modalités seront communiquées par Village Urbain en amont.

3.4 Sélection

3.4.1 Conditions d'admissibilité

Village Urbain se réserve le droit d'analyser uniquement les candidatures qui répondent aux conditions d'admissibilité suivantes:

Pour les candidat·es locataires:

- Avoir fourni un Dossier de candidature complet dans le format et les délais prévus par Village Urbain dans la présente Politique de sélection;
- Avoir plus de 18 ans;
- Déposer un Dossier de candidature en tant que personne physique et non en tant que personne morale;
- S'engager à faire de son logement sa résidence principale;

- Respecter les revenus maximaux selon la taille du ménage (énoncés par Village Urbain à chaque ronde de candidature). Ces plafonds de revenus sont déterminés par la SHQ dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ);
- Fournir l'avis de cotisation le plus récent pour chaque personne du ménage;
- Que chaque membre adulte du ménage participe aux formations de gouvernance obligatoires avant l'aménagement dans le cohabitat et rempli de façon consentante, continue et éclairée les documents nécessaires à l'évaluation de leur candidature;
- Ne pas avoir été rejeté-e au cours du même processus de sélection;
- Avoir pour objectif d'intégrer le cohabitat, d'en respecter les valeurs et principes ainsi que de respecter les futur-es obligations liées à la vie en cohabitat;

Pour les candidat-es acheteur-euses:

- Avoir fourni un Dossier de candidature complet dans le format et les délais prévus par Village Urbain dans la présente Politique de sélection;
- Avoir plus de 18 ans;
- Déposer un Dossier de candidature en tant que personne physique et non en tant que personne morale;
- S'engager à faire de son logement sa résidence principale et non pas un investissement immobilier ou une résidence secondaire;
- Pour les candidat-es acheteur-euses, il est nécessaire de présenter une préautorisation hypothécaire valide ou une confirmation bancaire de fonds disponibles pour l'achat d'un des logements disponibles au sein du cohabitat;
- Que chaque membre adulte du ménage participe aux formations de gouvernance obligatoires avant l'aménagement dans le cohabitat et rempli de façon consentante, continue et éclairée les documents nécessaires à l'évaluation de leur candidature;
- Ne pas avoir été rejeté-e au cours du même processus de sélection;
- Avoir pour objectif d'intégrer le cohabitat, d'en respecter les valeurs et principes ainsi que de respecter les futur-es obligations liées à la vie en cohabitat;

3.4.2 Critères de sélection

3.4.2.1 Principes et objectifs des Critères de sélection

Les Critères de sélection tels que définis dans la section 1.5 du présent document répondent aux critères d'équité et de transparence tels que mis en avant dans les principes de la Politique de sélection.

Ces Critères ont pour objectif de constituer un noyau autonome et durable, réuni-es autour de valeurs et d'objectifs communs. Pour constituer cette communauté, les Critères de sélection doivent répondre aux mêmes objectifs que la Politique de sélection tels que présentés dans la section 1.3.

Les Critères de sélection sont communiqués par Village Urbain de façon claire, précise et uniforme aux candidat-es.

3.4.2.2 L'évaluation de la compatibilité aux Critères de sélection

La compatibilité aux Critères de sélection sera évaluée au moyen de plusieurs outils de mesure, établis par le Comité de sélection et l'équipe de Village Urbain, qui sont regroupés dans le Dossier de candidature [ici](#).

3.4.2.2.1 Le Questionnaire de vie

Le Questionnaire de vie a pour objectif d'évaluer d'une part la compatibilité des candidat-es avec le mode de vie du cohabitat et d'autre part le profil du ménage (par exemple, être une famille ou faire partie d'un groupe sous-représenté).

Seules les réponses aux questions à développement seront traitées par les membres du Comité de sélection. Les autres éléments du Dossier de candidature sont évalués de façon automatique dans un tableur informatique et selon la Grille de pointage.

Le Questionnaire de vie évalue dans un premier temps la compatibilité de tous les membres du ménage avec le cohabitat *Un Village à Lachine* en prenant en compte les Critères suivants:

- La compatibilité entre les valeurs du ménage et les valeurs de Village Urbain;
- La capacité à vivre en communauté;
- Les motivations à rejoindre le cohabitat;
- La capacité à s'impliquer et à communiquer de façon consciente et empathique en communauté;
- Les expériences de vie en communauté et les connaissances préalables en matière de vie en communauté sont considérées comme un atout.

Le Questionnaire de vie évalue dans un second temps la priorisation du ménage sur des bases sociodémographiques. Village Urbain s'engage à ce que toutes les données recueillies

soient utilisées à des fins de priorisation des ménages issus de groupes sous-représentés, minoritaires, marginalisés et/ou en quête d'équité. Les familles et futures familles seront aussi priorisées.

Toutes les données recueillies pendant le processus de sélection sont traitées, hébergées et détruites selon notre [Politique de confidentialité](#).

3.4.2.2 La Grille de pointage

La Grille de pointage est l'outil d'attribution des points qui encadre le Comité de sélection et le tableur informatique qui recueille les données analysées dans le Questionnaire de vie.

La Grille de pointage a pour objectif d'encadrer toutes les informations et données collectées lors du dépôt des candidatures et répond aux impératifs de transparence imposés par la présente Politique de sélection.

3.5 Attribution des logements

3.5.1 Les ménages sélectionnés

Les ménages sont sélectionnés sur la base d'un score final qui est composé du score obtenu au Questionnaire de vie selon la Grille de pointage.

Les ménages, dont les scores sont conservés et additionnés dans un tableur informatique confidentiel, sont classés par score, du plus élevé au plus faible.

Les candidatures pour la location d'un logement seront sélectionnées selon les modalités suivantes :

- Les candidatures admissibles, en fonction du nombre de ménages à intégrer (Ronde de candidature) et de la disponibilité des logements, seront retenues en priorité, en commençant par celles ayant les scores les plus élevés et répondant au profil recherché.
- Les candidatures admissibles avec des scores moins élevés seront mises en attente et réévaluées lors des prochaines Rondes de candidature.

Les ménages sélectionnés sont contactés par courriel conformément aux informations de contact recueillies dans le Dossier de candidature.

Tous les ménages sélectionnés sont contactés par courriel et doivent signer une lettre de réservation dans les 48H qui suivront la réception de celle-ci, concernant les logements locatifs, et un contrat préliminaire de vente pour les logements à l'achat. Village Urbain attribue un logement à chaque ménage sélectionné dans la limite des logements encore disponibles et de la liste de vœux fournie par le ménage dans son formulaire de candidature.

L'attribution des logements est conditionnelle au score du ménage puisque les ménages sélectionnés sont classés par score, puis un logement leur est attribué selon leur liste de vœux.

Les informations suivantes sont fournies dans les meilleurs délais :

Pour les candidat-es acheteur-euses:

- Le contrat préliminaire de vente;
- Une lettre d'engagement à la Coopérative de solidarité *Un Village à Lachine*;
- Un guide d'accueil;
- La possibilité de nous joindre en cas de questions.

Un logement en vente est considéré comme réservé uniquement à la signature du contrat préliminaire de vente et au versement d'un dépôt correspondant à 5% du prix de vente du logement.

Pour les candidat-es locataires:

- Une lettre de réservation ou un bail de location quelques mois avant l'emménagement (2026);
- Une lettre d'engagement à la Coopérative de solidarité *Un Village à Lachine*;
- Un guide d'accueil;
- La possibilité de nous joindre en cas de questions.

Un logement en location est considéré comme réservé uniquement à la signature de la lettre de réservation ou à la signature du bail en fonction de la période d'intégration.

3.5.2 Gestion du bassin de candidature (location)

- Le Bassin de candidature sera dissout jusqu'à épuisement des logements locatifs et les données seront détruites afin de garantir la sécurité de celles-ci selon la [Politique de confidentialité](#) en vigueur;
- Les ménages dans le Bassin seront contactés et prévenus par courriel et seront avertis en cas de changement de leur statut vers le statut « sélectionné-e »;
- Les ménages dans le Bassin de candidature ne disposent d'aucun recours pour changer leur statut sauf s'ils souhaitent retirer leur candidature;
- Le·a candidat·e dans le Bassin de candidature souhaitant se désister doit en informer le service à la clientèle de Village Urbain. Tout désistement entraîne une suppression du Dossier de candidature des fichiers de Village Urbain;
- Les candidatures dans le Bassin de candidature sont classées par ordre de score du plus élevé au plus bas. Ainsi la candidature la plus élevée du bassin est celle ayant obtenu le meilleur score lors de son évaluation et ce sans distinction de date de réception.

3.6 Obligation des ménages ayant réservé un logement

Pour les candidat·es acheteur·euses:

Les ménages ayant réservé un logement sont les ménages ayant été sélectionnés selon les modalités de la Politique de sélection et ayant signé leur contrat préliminaire de vente.

Suivant la signature de ce contrat préliminaire de vente, les ménages disposent d'un délai fixé par Village Urbain et connu du ménage pour verser un premier dépôt de 5% du prix de vente. Un deuxième dépôt de 5% sera requis au début des travaux de toiture..

Les ménages ayant rempli toutes ces exigences s'engagent à participer aux ateliers de gouvernance obligatoires organisés par Village Urbain. Ces ateliers de gouvernance ont pour objectif de permettre au premier noyau de cohabitant·es de commencer, en amont de l'aménagement, à fixer des règles de gouvernance et de fonctionnement qui leur seront propres.

Pour les candidat·es locataires:

Les ménages ayant réservé un logement sont les ménages ayant été sélectionnés selon les modalités de la Politique de sélection et ayant signé leur lettre de réservation ou le bail en fonction de la période d'intégration.

Les ménages ayant rempli toutes ces exigences s'engagent à participer aux ateliers de gouvernance obligatoires organisés par Village Urbain. Ces ateliers de gouvernance ont pour objectif de permettre au premier noyau de cohabitant-es de commencer, en amont de l'aménagement, à fixer des règles de gouvernance et de fonctionnement qui leur seront propres.

3.7 Données et droit de retrait

Tout candidat a droit de retirer sa candidature à n'importe quel moment du processus de réservation.

Pour exercer ce droit, il faudra envoyer un courriel à l'adresse suivante: bonjour@villageurbain.org.

Une fois votre courriel expliquant votre souhait de retirer votre candidature envoyée, l'équipe de Village Urbain se chargera de supprimer votre candidature ainsi que tous les documents constituant cette candidature. En cas de changement d'avis après avoir exprimé le souhait de retirer votre candidature pour rejoindre *Un Village à Lachine*, il vous faudra soumettre une nouvelle candidature.

Toutes les données personnelles transmises dans votre dossier de candidature sont traitées et recueillies uniquement à des fins de sélection et d'attribution de logements. Village Urbain s'engage à garder toutes ces informations confidentielles et à ne pas les divulguer à une tiers partie autre que les membres du Comité de sélection (voir notre [Politique de confidentialité](#) en vigueur).